



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°21 AU N°25 AVENUE DE PONTAILLAC
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°21
LE MARDI 20 FÉVRIER 2024**

PL/CB
APM 24/0292

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENT « Les Déménageurs Bretons » (SIRET N°329 814 123 00033), sise ZAC de la Varenne, rue Denis Papin à 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 16 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Madame Léa DUC),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°21 au n°25 avenue de Pontailiac, au droit d'un emménagement situé au n°21 avenue de Pontailiac, le mardi 20 février 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement ainsi qu'au monte-meubles, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2024